



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des structures territoriales**

**Arrêté n°2022-PREF-DRCL- du 3 janvier 2022
modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL- 759 du 4 novembre 2021
fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission
départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne à l'issue des élections
municipales et communautaires de 2020 et des élections départementales et régionales de 2021**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-484 du 15 septembre 2020 portant composition de la commission départementale de la coopération intercommunale, en formation plénière et restreinte ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL-539 du 2 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL- 531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2020-PREF-DRCL- 557 du 8 octobre 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DRCL- 531 du 25 septembre 2020 portant convocation des électeurs et fixant les modalités des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-611 du 27 août 2021 fixant la liste des candidats pour les collèges des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-PREF-DRCL-758 du 4 novembre 2021 constatant l'élection des représentants du conseil départemental de l'Essonne et du conseil régional d'Île-de-France au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté n°2021-PREF-DRCL- 759 du 4 novembre 2021 fixant la liste des membres de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale de l'Essonne à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020 et des élections départementales et régionales de 2021 ;

Vu l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-802 du 26 novembre 2021 modifiant l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-758 du 4 novembre 2021 constatant l'élection des représentants du conseil départemental de l'Essonne et du conseil régional d'Île-de-France au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale à l'issue des élections départementales et régionales ;

Vu l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/833 du 9 décembre 2021 portant démission d'office de Monsieur Georges TRON de ses mandats de conseiller municipal de la commune de Draveil et de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine ;

Considérant que Monsieur Georges TRON ne peut plus être membre de la commission départementale de coopération intercommunale suite à l'arrêté n°2021-PREF-DRCL/833 du 9 décembre 2021 susvisé ; qu'il y a lieu de faire appel à Monsieur Francisque VIGOUROUX en sa qualité de suivant de liste pour le remplacer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – l'article 1^{er} de l'arrêté n°2021-PREF-DRCL-759 du 4 novembre 2021 constatant l'élection des représentants du conseil départemental de l'Essonne et du conseil régional d'Île-de-France au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale à l'issue des élections départementales et régionales, est modifié comme suit :

1. Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département (moins de 6756 habitants) :

MEMBRE	COMMUNE
DUPONT Germain	Tigery
BERGDOLT Patricia	Boutigny-sur-Essonne
LUBRANESKY Yvan	Les Molières
SCHOETTL Christian	Janvry
BIONNE Xavier	Mondeville
HUGONET Jean-Raymond	Limours
TOUZET Alexandre	Saint-Yon
CROSNIER Guy	La Forêt-Sainte-Croix
JOUBERT Georges	Marolles-en-Hurepoix
LE PAGE Gilles	Guigneville-sur-Essonne

2. Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

MEMBRE	COMMUNE
SAMSOEN Nicolas	Massy
PETITTA Frédéric	Sainte-Geneviève-des-Bois
BEAUDET Stéphane	Évry-Courcouronnes
PIRIOU Bruno	Corbeil-Essonnes
CHATAGNON Pascal	Évry-Courcouronnes

3. Représentants des autres communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département :

MEMBRE	COMMUNE
VIGIER Jean-François	Bures-sur-Yvette
MAYEUR Véronique	Breuillet
VÉROTS Dominique	Saint-Pierre-du-Perray
MIONE Jacques	Ballancourt-sur-Essonne
THOMAS Olivier	Marcoussis
CORZANI Olivier	Fleuris-Mérogis
DURANTON Marianne	Morsang-sur-Orge
COLAS Romain	Boussy-Saint-Antoine
CHAZAL Thomas	Vigneux-sur-Seine
VIGOUROUX Francisque	Igny

4. Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

MEMBRE	EPCI FP
BISSON Michel	Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine- Essonne-Sénart
BOYER Dany	Communauté de communes du Pays de Limours
BOYER Rémi	Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
BRAIVE Éric	Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération
DE LASTEYRIE Grégoire	Communauté d'agglomération Communauté Paris Saclay
DUROVRAY François	Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine
FOUCHER Jean-Marc	Communauté de communes Entre Juine et Renarde
IMBERT Patrick	Communauté de communes du Val d'Essonne
MITTELHAUSSER Johann	Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne
SIMONNOT Pascal	Communauté de communes des 2 Vallées
GARCIA Julien	Communauté de communes Entre Juine et Renarde
DE CARVALHO Paolo	Communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix
CHAMBARET Marie-Claire	Communauté de communes du Val d'Essonne
BERTOL Gino	Communauté de communes des 2 Vallées
DIONNET Bernard	Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud Essonne

5. Représentants des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes :

MEMBRE	SYNDICAT
DUGOIN Xavier	Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau
CHOLLEY François	Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédécelle

6. Représentants du conseil départemental de l'Essonne :

- MEARY Nicolas
- DARCOS Laure
- BOURNAT Michel
- GROUSSEAU Jean-Jacques
- RAFFALLI Stéphane

7. Représentants du conseil régional d'Île-de-France :

- DUGOIN-CLÉMENT Jean-Philippe
- HÉBERT Gérard

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Durant ce délai de deux mois, les recours administratifs suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception auprès des autorités suivantes :

Recours gracieux	Recours hiérarchique
Monsieur le préfet de l'Essonne Direction des relations avec les collectivités locales Bureau des structures territoriales Boulevard de France 91010 Évry Courcouronnes cedex	Madame la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Direction générale des collectivités locales 2 place des Saussaies 75008 Paris

Les recours administratifs interrompent le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, qu'elle soit explicite ou implicite, en application des dispositions de l'article R421-2 et suivants du code précité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Éric JALON